



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°72 du 28 SEPTEMBRE 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	4
Bureau des Elections et des Associations.....	4
- Attestation en date du 21 septembre 2018 portant renouvellement à « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de BRUAY-LA-BUISSIÈRE », dont le siège social est situé 460 rue d'Amont à BRUAY-LA-BUISSIÈRE de la qualité « d'association culturelle ».....	4
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	5
Bureau de la Coordination Interministérielle.....	5
- Arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2018 portant clôture des travaux concernant la rénovation du cadastre de la commune de Loison-sous-Lens.....	5
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	6
- Ordre du jour relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, qui se déroulera le lundi 15 octobre 2018, à la Préfecture du Pas-de-Calais.....	6
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....	6
- Arrêté préfectoral n° 2018-11-28 en date du 28 septembre 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de LENS à l'effet de signer la convention cadre « action cœur de ville Lens-Liévin»	6
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	7
Bureau de la Vie Citoyenne.....	7
- Arrêté n° 2018-62-0198 en date du 19 septembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », portant comme nom commercial « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL dirigée par M. Jean-Christophe PEPIN.....	7
- Arrêté n° 2018-62-0197 en date du 19 septembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL dirigée par M. Jean-Christophe PEPIN.....	7
- Arrêté n° 2018-62-0245 en date du 19 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « PITIOT », sis 23, rue de l'Eglise à ESTREE-BLANCHE et exploité par M. Teddy PITIOT.....	7
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	8
Secrétariat Générale.....	8
- Décision en date du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs.....	8
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	11
Service de l'Environnement.....	11
- Arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018 portant battue administrative de régulation d'Oies et de Canards jusqu'au 30 novembre 2018.....	11
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	13
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	13
- Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé à Mme PICOTIN Régine, Contrôleur des Finances Publiques – trésorerie de Lumbres.....	13
- Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé à Mme POTTEZ Frédérique, Contrôleur des Finances Publiques – trésorerie de Lumbres.....	14

- Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature d'un comptable de trésorerie mixte trésorerie de Lumbres.....	15
- Arrêté en date du 14 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable des impôts des entreprises de Montreuil-sur-Mer.....	15

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) HAUTS-DE-FRANCE.....17

Sous-direction Ambulatoire - Direction de l'Offre de Soins.....	17
- Arrêté n° 2018-210 en date du 27 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais.....	17

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT.....20

Direction des Ressources Humaines.....	20
- Décision n°27/2018 en date du 24 septembre 2018 relative à l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de Classe Normale.....	20

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Attestation en date du 21 septembre 2018 portant renouvellement à « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de BRUAY-LA-BUISSIÈRE », dont le siège social est situé 460 rue d'Amont à BRUAY-LA-BUISSIÈRE de la qualité « d'association cultuelle »

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ATTESTE

que « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de BRUAY-LA-BUISSIÈRE », dont le siège social est situé 460 rue d'Amont à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, réunit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement de la qualité « d'association cultuelle », prévue à l'article 111-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 en vue de pouvoir prétendre aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à Arras le 21 septembre 2018

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

- Arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2018 portant clôture des travaux concernant la rénovation du cadastre de la commune de Loison-sous-Lens



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Interministérielle

Rénovation du cadastre Arrêté de clôture des travaux Commune de LOISON-SOUS-LENS

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018 portant ouverture des travaux de rénovation du cadastre dans la commune de LOISON-SOUS-LENS ;

SUR proposition de l'administrateur général des finances publiques, responsable du pôle fiscal ;

ARRETE

Article 1er. – Les travaux de rénovation du cadastre dans la commune de LOISON-SOUS-LENS se sont achevés le 2 juillet 2018.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de LOISON-SOUS-LENS

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 26 SEP 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, qui se déroulera le lundi 15 octobre 2018, à la Préfecture du Pas-de-Calais.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 637 18 00029

Demande présentée par la Société Civile Immobilière SCCV OIGNIES 1 sise 7, Chemin des Prières à Orchies (59310), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Douai sous le n° 803 454 081, afin de créer à Oignies (62590), dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Maille Verte, au niveau de la RD 306, d'une part, un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 5837 m², composé d'un supermarché à l'enseigne « Carrefour Market », d'une surface de vente de 2203 m², d'une jardinerie d'une surface de vente de 1786 m², de 2 magasins non alimentaires (Secteur 2), d'une surface de vente respective de 763 m² et 911 m², ainsi que de 2 cellules, chacune d'une surface de vente de 87 m², et, d'autre part, d'un « drive » à l'enseigne « Carrefour Drive », accolé au supermarché, comportant 2 pistes de ravitaillement, pour une surface de 524 m² (accès + borne + auvent).

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n° 2018-11-28 en date du 28 septembre 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de LENS à l'effet de signer la convention cadre « action cœur de ville Lens-Liévin» .

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 ;

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, à l'effet de signer le document suivant :

La convention cadre « action cœur de ville Lens-Liévin»;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Arras le 28 septembre 2018
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n° 2018-62-0198 en date du 19 septembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », portant comme nom commercial « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL dirigée par M. Jean-Christophe PEPIN

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », portant comme nom commercial « AUCHEL FUNE POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », sis 8, rue du Val Fleuri à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0198.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 septembre 2024.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 septembre 2018
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n° 2018-62-0197 en date du 19 septembre 2018 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL dirigée par M. Jean-Christophe PEPIN

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES YVES DELPIERRE », portant comme enseigne « AUCHEL FUNE » sis 329, rue Raoul Briquet à AUCHEL et dirigé par M. Jean-Christophe PEPIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0197.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 12 septembre 2024.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 septembre 2018
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n° 2018-62-0245 en date du 19 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « PITIOT », sis 23, rue de l'Eglise à ESTREE-BLANCHE et exploité par M. Teddy PITIOT

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « PITIOT », sis 23, rue de l'Eglise à ESTREE-BLANCHE et exploité par M. Teddy PITIOT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0245.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 19 septembre 2019.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 septembre 2018
Pour le sous-préfet de Béthune
Le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRALE

- Décision en date du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Secrétariat Général

Décision portant subdélégation de signature par Monsieur Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-50-119 du 31 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NELLO et M. Laurent CLAUDET, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Johann CORNU, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M Frédéric BERTRAND, chef du service antenne du littoral, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme Laurine BOUTEILLER, adjointe au chef du service antenne du littoral, responsable du secteur produits de la mer, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence dans le domaine de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme Amélie MATHIRON, cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme Maria BOUCHGUA, adjointe à la cheffe de service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M. Jacques THELLIER, adjoint à la cheffe de service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, en l'absence de M. Simon HAVARD, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M. Simon HAVARD, chef du service produits non alimentaires et services, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, à l'exception des courriers adressés aux corps préfectoral et aux procureurs de la République.
- M. Guy DERYM, adjoint au chef de service produits non alimentaires et services, inspecteur de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés aux corps préfectoral et aux procureurs de la République.
- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé- protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- M. Florian LIBERATORE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service santé protection animale et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
- Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCKE, technicienne principale spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, technicienne principale spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

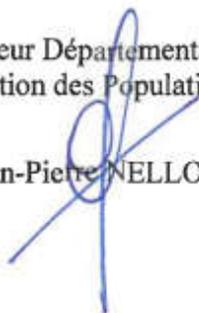
Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 16 avril 2018.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 7 septembre 2018

Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations

Jean-Pierre NELLO



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2018 portant battue administrative de régulation d'Oies et de Canards jusqu'au 30 novembre 2018



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ DE BATTUE ADMINISTRATIVE DE RÉGULATION D'OIES ET DE CANARDS

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU les dispositions du Code de l'environnement, et notamment l'article L. 427-6 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté du 4 novembre 2014 modifié par les arrêtés préfectoraux du 31 août 2016 et du 29 novembre 2017 portant nomination des Lieutenants de louveterie sur le département du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté n° 2018-60-01 du 15 janvier 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Denis DELCOUR, Directeur départemental des territoires et de la mer ;
VU la demande d'autorisation de prélèvement d'oies et de canards aux abords de l'étang des Dryades à Marck en Calaisis formulée par le Directeur général des services de la ville de Marck, le 15 juin 2018 ;
VU l'avis du Chef du Service départemental de l'ONCFS ;
VU l'avis du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
CONSIDÉRANT la prolifération des oies hybrides et des canards colvert hybrides, incompatible avec le maintien de la salubrité publique en zone urbaine ;
CONSIDÉRANT les nuisances aux riverains ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser la capture des oies et canards Colvert situés aux abords de l'étang des Dryades, avenue Matisse à Marck en Calaisis.

Le personnel technique de Marck en Calaisis, sous la responsabilité du Lieutenant de louveterie en charge de l'organisation, pourra procéder à la capture des oies et des canards Colvert à l'aide de cages-pièges, de filets et d'épuisettes, de jour.

La présence du Lieutenant de louveterie n'est pas obligatoire.

ARTICLE 2 :

Le nourrissage des animaux en vue de leur capture est autorisé.

ARTICLE 3 :

L'autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au **30 novembre 2018**.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Lieutenant de louveterie avisera Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, la DDTM et Monsieur le Chef du service départemental de l'ONCFS au moins 24 heures avant chaque opération de capture.

ARTICLE 5 :

Les oiseaux prélevés au cours des opérations de régulation ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Les oiseaux ayant un phénotype sauvage seront transportés dans des caisses de transport et relâchés dans le milieu naturel sur un site distant.

Les oiseaux ne relevant pas d'un phénotype sauvage ne pourront être relâchés dans le milieu naturel et seront euthanasiés, puis acheminés jusqu'au local du service technique de Marck en Calaisis en vue d'y être collectés par le service public d'équarrissage.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039-59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Maire de Marck en Calaisis, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **24 SEP. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental
des territoires et de la mer,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature sous seing privé à Mme PICOTIN Régine, Contrôleur des Finances Publiques – trésorerie de Lumbres



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie et Communication
5, Rue du Docteur Brassart – BP 30015
62034 ARRAS CEDEX

Lumbres le 3 septembre 2018

Délégation de signature sous seing privé

Le comptable par intérim, Jean-François HENEMAN, responsable de la trésorerie de LUMBRES
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme PICOTIN Régine, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000,00 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable par Intérim
Jean-François HENEMAN

Le Mandataire,
Régine PICOTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PAS-DE-CALAIS
Division Stratégie et Communication
5, Rue du Docteur Brassart – BP 30015
62034 ARRAS CEDEX

Lumbres le 3 septembre 2018

Délégation de signature sous seing privé

Le comptable par intérim, Jean-François HENEMAN, responsable de la trésorerie de LUMBRES
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le livre des Procédures Fiscales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Madame POTTEZ Frédérique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000,00 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- signer récépissés, quittances et décharges ;
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable par Intérim
Jean-François HENEMAN

Le Mandataire,
Frédérique POTTEZ

- Arrêté en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature d'un comptable de trésorerie mixte trésorerie de Lumbres

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé X euros
	inspecteur	X euros	N mois	X euros
POTTEZ Frédérique PICOTIN Régine DECUPPER Sylvie	contrôleur / contrôleur principal	Sans objet	6 mois	3000 euros
LIBESSART Céline DERMENGHEM Julie	agent administratif/ agent administratif principal	Sans objet	6 mois	1500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

A Lumbres le 3 septembre 2018

Le comptable,

Responsable de trésorerie.

Signé Jean-François HENEMAN

- Arrêté en date du 14 septembre 2018 portant délégation de signature d'un responsable des impôts des entreprises de Montreuil-sur-Mer

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme COUSIN Marylène**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **MONTREUIL SUR MER**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt sur les sociétés, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

- **COUSIN Marylène**

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Gladys BAILLEUL

Contrôleur Principal

Julien PLE

Contrôleur

Gaëlle BUTEL

Contrôleur

Hélène CAILLY

Contrôleur principal

Nathalie DUFLOS	Contrôleur principal
Catherine MARET	Contrôleur
Delphine FROMENTIN	Contrôleur
Cécile HANQUEZ	Contrôleur principal
Caroline LEMOINE	Contrôleur principal
Laurence BOUBET	Contrôleur
Nathalie BATAILLE	Contrôleur

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUSIN Marylène	Inspecteur	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
Caroline LEMOINE	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gaëlle BUTEL	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Bénédictte BULLE	Agent administratif principal	5 000 euros	6 mois	15 000 euros

Article 4 (mission accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gladys BAILLEUL	Contrôleur Principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Julien PLE	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Gaëlle BUTEL	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Hélène CAILLY	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Nathalie DUFLOS	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Nathalie BATAILLE	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Delphine FROMENTIN	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Cécile HANQUEZ	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Caroline LEMOINE	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Catherine MARET	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros
Laurence BOUBET	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	15 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à Montreuil sur mer, le 14 septembre 2018

Le comptable,

Responsable de service des impôts des entreprises

Signé Patrick LEBLANC

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) HAUTS-DE-FRANCE

SOUS-DIRECTION AMBULATOIRE - DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

- Arrêté n° 2018-210 en date du 27 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

Article 1 : Le c) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

a) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- Mme Fabienne LERIQUE épouse BERQUIER, présidente de la CRF62, titulaire ;
- M. Grégory BEVIÈRE, suppléant ;

Article 2 : Le i) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :

- a. M. Patrick VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, titulaire ;
Mme Audrey PETIT, Inchy Ambulances à HERMIÈS, suppléante ;
- b. M. Francis BOROWICZ, Béthune Ambulances à BETHUNE, titulaire ;
M. Cédric LE MERCIER, France Ambulances à SAINT-LAURENT-BLANGY, suppléant ;

la fédération nationale des transporteurs sanitaires (F.N.T.S. / SAP 62), 1 siège :

- c. M. Christophe SILVIE, Ambulances Landron à SAINT-OMER, titulaire ;
M. Frédéric CAUDERLIER, Assistances Ambulances à LA BASSEE (59), suppléant ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P.), 1 siège :

- d. M. Philippe KULCZYNSKI, Ambulances-taxi du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, titulaire ;
M. Grégory CHUFFART, les ambulances européennes à BIACHE-SAINT-VAAST, suppléant ;

Article 3 : Le j) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. 62 :

- M. Emmanuel BOUT, Président, Ambulances Lourme à SAINT-VENANT, titulaire ;
M. Xavier DELCROIX, Ambulances Delcroix à BOIS-BERNARD, suppléant ;

Article 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais).

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 27 Juin 2018

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Signé Fabien SUDRY

La Directrice Générale de l'ARS,
pour la Directrice générale et par délégation,
la Directrice générale adjointe,
Signé Evelyne GUIGOU

Annexe 1 de l'arrêté 2018-210
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du PAS-DE-CALAIS

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jacques LARIVIERE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Michel PETIT	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Ziad KHODR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Pierre BERTRAND	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEELS	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ep BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain-Eric DUBART	Docteur Rémy DUMONT
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Yves MARLIER	Monsieur Philippe MERLAUD
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	Madame Pascale MOSCHETTI
	FEHAP : Monsieur Dominique LOTTEGIER	Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	Mme Audrey PETIT
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Cédric CHUFFART
	FNTS : M. Christophe SILVIE	M. Frédéric CAUDERLIER
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Dominique GUELTON	Madame Valérie MINART
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Robert BROUTIN	Monsieur BOT Eric
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur CAPET Jean-Philippe	Monsieur Amine AHID
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Décision n°27/2018 en date du 24 septembre 2018 relative à l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de Classe Normale.

Article 1^{er} : Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement d'un Agent des Services Hospitaliers Qualifié de Classe Normale au Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ;

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu ;

Article 3 : Les candidatures doivent être transmises jusqu'au 24 Novembre 2018, dernier délai, à l'attention de :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Direction des Ressources Humaines
Service Concours
585, Avenue des Déportés
BP 09
62251 HENIN-BEAUMONT CEDEX

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Hénin-Beaumont, le 24 septembre 2018
Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont
Signé Edmond MACKOWIAK